

○ Détermination 2018-2023 Mise à jour des possibilités forestières



Unité d'aménagement 095-51

Contexte

Depuis 2016, le calcul des possibilités forestières est synchronisé avec la disponibilité du nouvel inventaire forestier. Le calcul n'est donc plus effectué de façon systématique et uniforme dans toutes les unités d'aménagement au même moment. Il est dorénavant réalisé de façon continue. Les possibilités forestières seront toujours déterminées aux cinq ans par le Forestier en chef pour l'ensemble des unités d'aménagement à partir de données provenant de trois scénarios possibles, soit :

- Une reconduction des possibilités forestières en vigueur
- Une mise à jour des possibilités en vigueur par le biais d'ajustements paramétriques basés sur des analyses d'impact
- Un nouveau calcul des possibilités forestières.

Le présent document contient les informations spécifiques à l'unité d'aménagement 095-51 justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicable à la période 2018-2023. De nouveaux éléments entraînent la nécessité de revoir les possibilités forestières déterminées à l'automne 2016.

Informations et analyses menant à la décision du Forestier en chef

Pour l'unité d'aménagement 095-51, aucune nouvelle donnée d'inventaire forestier n'est disponible. Par contre, un début de mortalité est constaté en lien avec l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

La modification à la limite nordique des forêts attribuables annoncée en octobre 2016 (AM 2016-008)¹ impose une mise à jour pour 2018-2023 car elle entraîne une diminution des possibilités forestières de l'ordre de 9 300 m³/an², soit 7,6 %.

¹ <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=65591.pdf> (consulté le 17 janvier 2018)

² Voir la fiche Limite nordique et Projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/> (consulté le 1^{er} mars 2018)

Documentation

Puisqu'il n'y a pas de nouveau calcul, la documentation de l'unité d'aménagement 095-51³ demeure pertinente.

Décision du Forestier en chef

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières aux conditions fixées ci-dessous pour la période 2018-2023.

Périodes	Possibilités forestières (m ³ /an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	112 300 99%	0 0%	0 0%	0 0%	200 0%	1 400 1%	0 0%	0 0%	0 0%	113 900 100%
2015-2018	121 500	0	0	0	200	1 500	0	0	0	123 200
Écart (%)	-8%	0%	0%	0%	0%	-7%	0%	0%	0%	-8%

Le 9 mars 2018



Louis Pelletier, ing.f.
Forestier en chef

³ http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/06/09551_Rapport_determination_v3.0.pdf et http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/10/09551_fiche_determination_18_v3.pdf (consultés le 29 janvier 2018)